CONVENTION CADRE DE COLLABORATION / SOUS-TRAITANCE

Auteur:	**Me Frédéric Dechamps (Bruxelles)**
E-mail:	**fd@lex4u.com**
Tel:	**+ 32 2 340 97 04**
Web:	**www.lex4u.com**

Entre ………………………………………………………………………………

ayant son siège social ……………………………………………………………
Registre de Commerce de ………………., n° ……………….,
n° TVA ………………………..,

valablement représentée par ………………………………………………………………
en sa qualité de ……………………………………………………………………………..

ci-après désignée « **XXX** »,

d'une part,

Et ……………………………………………………………………………………………

ayant son siège social ……………………………………………………………
………………………………………………………………………………………
……………………………………………………………………………………
Registre de Commerce de ………………., n° ……………….,
n° TVA ………………………..,
valablement représentée par …………………………………………………………….
en sa qualité de ……………………………………………………………………………

ci-après désigné(e) le « **sous-traitant** »,

d'autre part,

* *
*

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

XXX a acquis un savoir-faire et une expérience dans le domaine informatique. A ce titre, DB Base bénéficie notamment d'une licence de commercialisation des produits Y principalement sur le territoire belge.

XXX est régulièrement amené à proposer des services à ses clients (dénommés ci-après « le client final ») dans le domaine de la consultance, de la maintenance et du développement de produits informatiques, notamment dans le cadre de la distribution des produits Y. Pour certains projets plus spécifiques qui nécessitent la mobilisation de ressources plus importantes, XXX souhaite faire appel au sous-traitant afin d'effectuer un ou plusieurs travail nettement défini. Il est entendu entre les parties que XXX restera l'interlocuteur unique du client final, centralisera toutes les demandes complémentaires éventuelles et assurera la maintenance de l'implémentation auprès de client final.

Chaque nouveau projet confié au sous-traitant fera l'objet d'une annexe supplémentaire à la présente convention et en fera intégralement partie.

La présente convention reprend l'intégralité de l'accord des parties. Dès lors, elle remplace et annule tout accord, communication, offre, proposition ou correspondance, verbal ou écrit, échangé ou conclu antérieurement entre les parties et ayant trait à l'objet de la présente convention.

*   *
*

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Le travail confié au sous-traitant en vertu de la présente convention est défini en annexe de la présente convention.

Le sous-traitant confirme avoir pris connaissance des engagements contractuels (délais d'exécution, contraintes techniques, garanties, etc.) de XXX envers le client final et s'engage à mettre tout en œuvre pour aider XXX à les respecter. Le sous-traitant confirme également avoir pris connaissance des modalités contractuelles relatives à la licence de distribution (revendeur agréé Y) des produits Y confiée à XXX et annexée à la présente convention. Le sous-traitant confirme et garantit XXX qu'il respectera strictement cette convention, notamment les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

2. Rémunération du sous–traitant et modalités de paiement

Pour la prestation de travail défini ci-avant, le sous-traitant sera rémunéré selon les modalités prévues en annexe de la présente convention. Le prix convenu est forfaitaire et définitif de telle sorte qu'il n'est pas susceptible de révision, sauf convention expresse entre les parties.

Le sous-traitant s'engage à respecter scrupuleusement les délais d'exécution prévus en annexe. Pour ce faire, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre le personnel et les moyens nécessaires afin d'exécuter ses prestations.

Sauf disposition contraire prévue dans les annexes, le sous-traitant confirme son accord pour que le paiement de sa/ses facture(s) soit suspendu jusqu'à ce que XXX ait été intégralement payé par le client final.

Dans l'hypothèse ou XXX viendrait à ne pas être payé par le client final dans les délais convenus, XXX s'engage à prendre les mesures nécessaires pour récupérer les sommes dues, le cas échéant par l'intentement d'une procédure judiciaire. Dans cette hypothèse, le sous-traitant accepte d'attendre l'issue d'une éventuelle procédure judiciaire avant de réclamer le paiement de ses factures.

3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée définie en annexe de la présente convention.

Si le client final met un terme à la mission de XXX pour une raison qui n'est pas imputable à cette dernière, la présente convention prendra automatiquement fin sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque préavis. Il en sera de même en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, de la licence de distribution dont bénéficie DB Base sur les produits Y.

Tout manquement sérieux aux obligations mises à charge du sous-traitant dans le cadre de la présente convention donne à XXX le choix :

- de résilier immédiatement la convention aux torts et griefs du sous-traitant, après que ce dernier soit mis en demeure de remédier aux problèmes constatés et que la mise en demeure n'ai pas été suivie d'effets au plus tard dans les 8 jours après l'envoi de la mise en demeure ;

- de confier la poursuite de la prestation à réaliser à un tiers, aux frais exclusifs du sous-traitant.

Par manquement sérieux, il faut entendre, à titre exemplatif, le non–respect des délais prévus en annexe 2, la violation des obligations de confidentialité et de non-sollicitation de clientèle, le non respect de la propriété intellectuelle des produits Y, etc.

Dans les deux cas visés ci-avant, XXX veillera à en aviser préalablement le sous-traitant par lettre recommandée. Il sera alors procédé à un descriptif contradictoire du travail déjà exécuté par le sous-traitant. XXX portera en compte, au sous-traitant, tous les dommages subis suite aux manquements contractuels constatés, notamment sur base des revendications formulées par le client final. Enfin, XXX sera autorisé à opérer une compensation entre les montants dus au sous-traitant pour les prestations effectuées au moment de la résiliation et le montant du à XXX suite au préjudice subi du fait des manquements contractuels constatés.

4. Modalités de collaboration entre les parties

Le sous-traitant veillera à tenir strictement informé XXX de l'état d'avancement de sa mission et avisera XXX de tout problème rencontré lors de l'exécution de la mission confiée.

En particulier, le sous-traitant détaillera la façon dont il entend remédier aux(x) problème(s) rencontré(s). Le sous-traitant veillera à exécuter lui-même la prestation confiée et ne sera autorisé à faire appel à une tierce personne (physique ou morale) qu'avec l'accord express et préalable de XXX.

Lorsque la prestation convenue aura été réalisée par le sous-traitant, ce dernier en avisera XXX, sans délai, pour procéder à l'éventuelle réception. XXX veillera à examiner le travail effectué dans les quinze jours et fera ensuite part, dans un délai de 8 jours, de ses éventuelles remarques et/ou observations. Ces délais sont purement indicatifs dans le chef de XXX et ne donneront lieu à aucune sanction particulière.

Le sous-traitant s'engage à prendre en compte les remarques de XXX et à effectuer, sans délai, les modifications nécessaires pour autant que celles-ci concernent la mission du sous-traitant telle que définie en annexe de la présente convention.

Tout travail supplémentaire que DB Base et/ou le client final souhaiterait confier au sous-traitant devra impérativement faire l'objet d'une offre préalable expressément approuvée

par XXX. Cette offre signée par les deux parties sera annexée à la présente convention en qualité d'annexe et en fera intégralement partie.

5. Responsabilité

La prestation confiée au sous-traitant devra être exécutée selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions détaillées au cahier des charges repris en annexe. Le sous-traitant restera seul responsable des dommages directs et indirects pouvant résulter de l'exécution de la présente convention tant à l'égard de XXX qu'à l'égard du client final et/ou des tiers.

Plus particulièrement, le sous-traitant garantit XXX contre toute réclamation d'un tiers prétendant avoir un droit intellectuel ou industriel sur tout ou partie des réalisations effectuées par le sous-traitant dans le cadre de la présente convention. Le sous-traitant garantit également XXX qu'il respectera intégralement la propriété intellectuelle des produits Y.

Si XXX est mise en cause dans ce cadre, le sous–traitant assistera XXX dans sa défense, prendra en charge ses éventuels frais de justice dans le cadre d'une procédure intentée par le client final et/ou un tiers ainsi que les éventuels dommages et intérêts auxquels XXX serait condamné en raison de la prestation prévue dans la présente convention.

6. Confidentialité

Toutes les informations communiquées par XXX dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont présumées confidentielles, sauf mention contraire.

Le sous-traitant s'engage dès lors à ne pas divulguer, à tout tiers quelconque, aucune des informations confidentielles reçues ou échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention et notamment, la présente liste étant exemplative et non limitative, les codes sources des logiciels qui lui seraient confiés, les secrets d'affaires ou le savoir-faire du client final ou de XXX, etc.

Si le sous-traitant est néanmoins amené, exclusivement pour l'exécution de la présente convention, à communiquer des informations confidentielles à des tiers, il prendra au préalable les mesures nécessaires rapporter un engagement de confidentialité émanant des tiers étant entendu qu'il se porte fort quant à cet engagement.

7. non sollicitation de clientèle (optionnel mais fortement conseillé)

Pendant toute la durée de la présente convention et 6 mois après la fin de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, le sous-traitant s'interdit expressément de proposer, au client final, directement ou indirectement, ses propres services ou les services d'un tiers directement ou indirectement concurrents à XXX. En outre, le sous-traitant se porte fort et garantit d'obtenir de tout employé, agent, préposé, consultant, administrateur ou actionnaire avec lequel il est amené à collaborer un engagement de non sollicitation de clientèle dans des termes identiques à ceux définis dans le cadre de la présente convention.

Par sollicitation indirecte, les parties entendent, notamment, toute collaboration avec une tierce partie, que ce soit par une participation ou un financement quelconque, la création d'une entreprise commune, la fusion, la scission ou l'absorption de société, la création de filiales ou tout autre mode de participation ou de financement de l'activité concurrente.

En cas de violation de la présente clause de non-sollicitation de clientèle, le sous-traitant versera à XXX une indemnité forfaitaire et irréductible de 7.500 Euros, sans préjudice du droit pour XXX de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.

8. Non sollicitation de personnel (optionnel mais fortement conseillé)

Le sous-traitant s'engage à ne pas solliciter la collaboration, sous quelque forme que ce soit, d'aucun employé, agent, préposé, consultant, administrateur ou sous-traitant de XXX et à n'accepter de ceux-ci aucune offre d'embauche ou de collaboration directe ou indirecte pendant toute la durée d'exécution de la prestation de service, ainsi que pour une période d'une année à dater de la fin de la prestation de service, pour quelque motif que ce soit.

En cas de violation de la présente clause de non-sollicitation de personnel, le sous-traitant versera à XXX une indemnité forfaitaire et irréductible de 7.500 Euros, sans préjudice du droit pour XXX de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.

9. Propriété intellectuelle et industrielle (optionnel – cela dépendra de la mission définie en annexe 1)

A supposer que le travail réalisé par le sous-traitant tel que défini en annexe puisse être protégé par le droit de la propriété intellectuelle, le sous-traitant cède à XXX, qui accepte, l'intégralité de ses droits d'auteur (à l'exception du droit moral) sur l'œuvre réalisée en application de la présente convention.

Les droits patrimoniaux cédés comprennent notamment :

9.1. Les droits de reproduction et de communication au public

9.1.1. Modes d'exploitation

En contrepartie de la présente cession, le XXX disposera du droit de fixer l'œuvre, en tout ou en partie, par toute technique sur tout support et notamment :

- Un support en ligne, en ce compris Internet, ainsi que tout réseau Intranet, toute bornes informatiques dans des lieux privés et/ou publics. L'autorisation de reproduire sur Internet comprend également l'autorisation d'établir tout lien à partir ou en direction du site où l'œuvre est reproduite, le droit de mentionner de la publicité sur le site, et d'une manière générale de faire du site et de son contenu tout usage normal ;

- Un support « papier » tel que : la publication en tout ou en partie dans un périodique, publications d'information, livres, syllabus, mode d'emploi, etc.;

- La faculté de reproduire l'œuvre sur un autre support en ce compris informatique *off line* tel que : CD-ROM, bases de données, disquette, DVD, etc.;

- Le droit de reproduire l'oeuvre en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;

- Le droit de distribuer l'œuvre et de la communiquer au public par toute technique de communication, en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques

9.2. Droits de traduction et d'adaptation

Le sous-traitant cède également au XXX, qui accepte, les droits patrimoniaux secondaires à savoir le droit de traduction et d'adaptation.

9.2.1. Modes d'exploitation

En contrepartie de la présente cession des droits patrimoniaux secondaires, le XXX disposera du droit :

- de traduire ou de faire traduire l'oeuvre en toutes les langues.
- d'adapter ou de faire adapter l'oeuvre, en ce compris la reproduction dans une autre oeuvre et les adaptations nécessaires à cette intégration, et le droit de la (faire) modifier, notamment en modifiant tous ou plusieurs paramètres de l'Oeuvre (tels que la longueur, la typographie, la présentation des notes de bas de page, le format, ainsi que la couleur, les contrastes, la taille, les dpi etc. des éléments graphiques…).

9.3. étendue géographique et durée de la cession

Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour l'étendue géographique du monde entier.

9.4. Droit moral

Le sous-traitant autorise le XXX à procéder à des modifications raisonnables de l'oeuvre telles que notamment les modifications inhérentes à une traduction, les modifications nécessaires afin d'adapter l'œuvre à sa mise en ligne, les mises à jour nécessaires, la réalisation d'un résumé, le fait de raccourcir l'oeuvre, ou, pour les éléments graphiques insérés dans le texte (illustrations, graphiques, photographies), la modification des couleurs, des contrastes, l'agrandissement, la réduction, etc., ainsi que la suppression d'une ou plusieurs illustrations après en avoir averti le sous-traitant et à condition qu'il ne s'y soit pas opposé.

Le sous-traitant renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

9.5. Rémunération

La rémunération du sous-traitant en contrepartie de la cession de ses droits, en ce compris les support, est intégralement comprise dans les honoraires tels que visés en annexe de la présente convention.

10. Nullité d'une disposition

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité de la convention dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante de la convention elle-même.

Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même de la convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

11. Force Majeure

Aucune des parties à la présente convention ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure tels que, notamment : catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, état de guerre, etc.

En cas de suspension de la présente convention pendant un délai de plus d'un mois pour cause de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans dommages et intérêts.

12. Incessibilité de la convention

Aucune des parties ne peut céder ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de la convention à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

13. Loi applicable et juridiction compétente

Pour l'application, l'interprétation et l'exécution de la présente convention, le droit matériel belge est seul applicable et les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître de tous litiges qui pourraient en résulter.

Ainsi fait à [Lieu], le …………, en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Annexes :

1. cahier des charges et planning de réalisation / ressources affectées au projet / pour chaque projet différent et/ou travail supplémentaire que vous souhaitez confier au sous-traitant, il faut rédiger une annexe particulière à annexer à la convention.

2. honoraires du sous-traitant et modalités de paiement (tarif horaire / frais de déplacement / catering, etc.)

3. contrat de revendeur agréé Y